



# Ragondin

(*Myocastor coypus*)

## Contrôle de l'évolution des populations de rongeurs aquatiques nuisibles (Ragondin et Rat musqué) en Loire-Atlantique

### Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de Loire-Atlantique (FDGDON 44)

- Syndicat professionnel agricole dépendant du Service régional de l'alimentation (SRAL).
- Conseil d'administration comprenant 13 membres élus par les représentants des 60 groupements intercommunaux et communaux lors de l'assemblée générale.
- Équipe de 11 salariés permanents.
- Missions inscrites dans le cadre du code rural, précisées par des arrêtés ministériels complétés, le cas échéant, par des arrêtés préfectoraux et/ou municipaux : organisation des luttes collectives contre les organismes nuisibles aux cultures, végétaux et produits végétaux à l'échelle départementale.
- Contact : Marc Pondaven, directeur - marcpondaven-fgdgon44@wanadoo.fr.

### Site d'intervention

- La Loire-Atlantique, d'une superficie de 6 815 km<sup>2</sup>.
- Réseau hydrographique dense.
- Deux bassins versants :
  - Loire : regroupant la Loire, ses affluents et les nombreuses zones humides et zones littorales rattachées à son estuaire ;
  - Vilaine : regroupant les bassins versant de la Chère, du Don, de l'Aron, ainsi que le bassin de l'Isac et une partie du Canal de Nantes à Brest.
- Cours d'eau côtiers.
- Forte diversité des milieux rencontrés : fleuves, grands et petits cours d'eau, ruisseaux et canaux, prés salés estuariens, zones de marais (salés, saumâtres et doux), étangs et plans d'eau, zones littorales.
- Certaines de ces zones sont emblématiques pour le département, autant pour leur fonctionnement hydrographique que pour leur singularité patrimoniale : l'estuaire de la Loire, la Brière, le lac de Grand Lieu, le marais de Mazerolles et le Marais Breton.

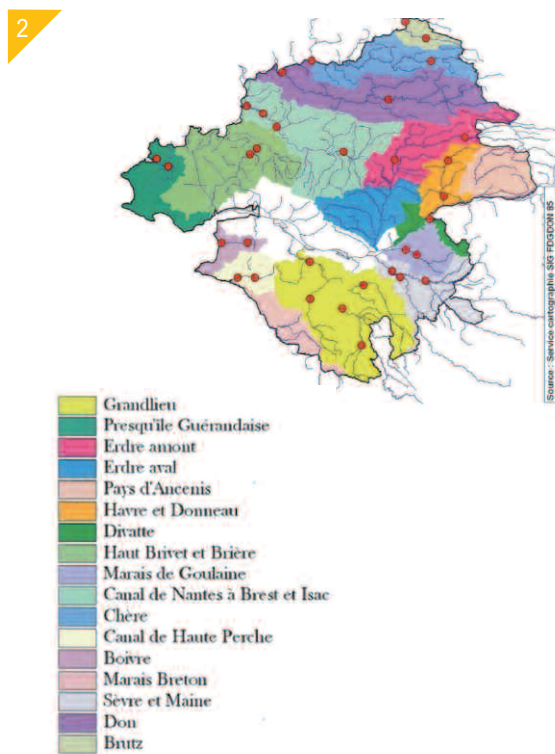
### Nuisances et enjeux

#### ■ Impacts sur le milieu

- Creusement de terriers qui peuvent entraîner l'effondrement des berges et un engorgement modifiant la morphologie du milieu.
- Diminution du couvert végétal.



© Wikipedia



© FDGDON 44

1- Carte de situation du département de Loire-Atlantique.  
2- Localisation des suivis densitaires par bassin versant.

### ■ Impacts sur l'agriculture

- Consommation des cultures.
- Risque de renversement des engins agricoles dû à la fragilisation des berges.

### ■ Impacts sur les ouvrages hydrauliques

- Affaiblissement des ouvrages (digues, ponts) dû la fragilisation des berges.

### ■ Impacts sanitaires

- Contamination des eaux douces par l'urine et les excréments.
- Possible transmission de maladies au bétail et à l'homme (leptospirose, grande douve du foie).



3- Dommages de Ragondin sur maïs.

## Interventions

### ■ Surveillance des populations

- Préalablement à la lutte et conformément à l'arrêté ministériel du 8 juillet 2003, la FDGDON réalise, deux fois par an (printemps et automne), un contrôle des densités de populations de rongeurs par bassin versant.
- Ce suivi est réalisé sur différentes zones du département et selon un protocole strict qui doit être suivi de façon rigoureuse (cages-pièges tous les 50 m).
- Les animaux capturés au niveau de ces points de contrôle sont comptabilisés, pesés et sexés.
- Des courbes d'infestation peuvent alors être établies et permettre de voir si les populations augmentent ou diminuent sur le bassin versant afin d'orienter la lutte.
- Ce suivi est un outil nécessaire et obligatoire selon l'arrêté préfectoral qui précise les conditions de lutte contre le Ragondin et le Rat musqué.

### ■ Lutte collective

- Interventions de la FDGDON sur le réseau hydrographique primaire et de bénévoles sur les réseaux secondaire et tertiaire.
- Les méthodes de gestion employées par la FDGDON sont le piégeage (principalement), le tir (dans le cadre d'actions collectives) et la protection des berges (au coup par coup, lors d'opération d'entretien) L'empoisonnement n'est plus utilisé depuis 2003.
- Les campagnes de piégeage sont organisées par zones et l'intervention sur une zone dure trois semaines.
- Les cages sont installées tous les 50 m puis laissées sur place durant toute la période d'intervention et un relevé quotidien est effectué.
- Pas d'homologation ni de brevet pour les cages :
  - longueur variable ;
  - palettes « pleines », « à barres horizontales » ou « grillagées », installées plus ou moins profondément dans la cage ;
  - fixées sur des radeaux flottants en nids d'abeille recouverts de résine accrochés aux arbres ou à la végétation de bordure.
- La FDGDON 44 possède entre 250 et 300 cages dont la durée de vie est d'environ 10 ans :
  - hors vandalisme et pertes dues aux crues, le transport et les tirs sont souvent les causes de dégradation des cages ;
  - le renouvellement est donc variable.
- Les cages utilisées et le dispositif en radeau en font des pièges sélectifs : très peu d'espèces non ciblées se font piégées. Les captures accidentelles peuvent être relâchées sans dommage.



■ Les animaux piégés sont abattus sur place, dans la cage, par tirs à la carabine de calibre 22 long-rifle :

- choix le plus satisfaisant techniquement pour respecter la réglementation qui impose la mise à mort rapide et sans souffrance de l'animal ;
- méthode déconseillée aux bénévoles pour des raisons de sécurité et de réglementation (chevauchement de la réglementation du piégeage par celle du port d'arme à feu) ;
- méthodes alternatives proposées : noyade (autorisée dans le 44) ou mise à mort avec un gourdin.

■ Il est interdit aux techniciens d'intervenir sur des animaux qui se trouveraient sur les berges :

- réglementation différente et permis de chasse obligatoire ;
- il faut être détenteur du droit de chasse et/ou être garde assermenté sur le secteur concerné ;
- de plus le calibre 22 long-rifle n'est pas autorisé pour la chasse.

■ Les interventions se font principalement pendant la période automne-hiver et en binôme lorsque l'accès aux pièges se fait par voies navigables : un conducteur pour le bateau et un tireur.

■ Les animaux morts sont collectés dans des bacs sur le bateau puis ramenés jusqu'au site de la fédération.

■ Le service d'équarrissage intervient gratuitement et dès 40 kg (soit environ une douzaine de ragondins). Les passages sont donc assez fréquents.



4- Cage-piège appâtée avec Ragondin piégé.

## Résultats et bilan

### ■ Résultats

■ Au niveau des suivis de densités, l'unité de comparaison est le nombre moyen d'animaux au kilomètre de cours d'eau.

■ La baisse du nombre moyen d'individus capturés au km permet de constater l'efficacité des interventions.

■ La diminution du poids moyen des animaux capturés montre l'intérêt de maintenir la pression de piégeage : les animaux n'ont pas le temps de vieillir.

■ Des opérations collectives de tirs organisées sur certaines zones (Brière et Grand lieu) montrent des résultats variables :

- facteurs environnementaux aléatoires (niveau d'eau, températures) ;
- coûts importants des munitions démotivants pour les bénévoles.

■ Les interventions permettent toutefois de réduire la population et de limiter le taux d'infestation qui augmenterait si aucune mesure n'était appliquée.

*Nombre d'individus éliminés lors de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles de 2004 à 2010.*

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Tir au fusil	6 931	4 818	4 282	3 493	2 395	4 426	3 791
Piégeage bénévoles : collectes	35 624	43 073	33 584	41 160	43 160	46 174	41 418
Piégeage bénévoles : enquêtes	962	1 946	1 250	1 354	2 031	1 333	980
Techniciens de la FDGDON 44	2 492	2 612	2 175	2 125	2 851	2 322	2 192
<b>TOTAL</b>	<b>46 009</b>	<b>52 449</b>	<b>41 291</b>	<b>48 132</b>	<b>50 437</b>	<b>54 255</b>	<b>48 381</b>

FDGDON 44 : Tableau extrait de l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> avril 2011

## ■ Coûts d'intervention

■ Selon barèmes et variables en fonction des milieux :

- coûts des relevés en zone navigable : environ 900 €/km ;
- interventions en voies non navigables plus chères (plus de temps pour accéder aux rives difficiles d'accès et matériel nécessaire moins disponible et accessible) ;
- coûts moins importants pour les suivis de densité car une partie est prise en charge par la FDGDON 44.

■ Coût de gestion inférieur au coût de restauration suite aux potentiels impacts engendrés.

■ Bénévolat : diminution des coûts tout en maintenant l'efficacité.

## Valorisation des actions

■ Sur les 220 communes du département de la Loire-Atlantique, plus de 190 sont adhérentes à la FDGDON pour la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué. Les autres communes ont un réseau hydrographique tel qu'il n'y a pas lieu de mettre en place une lutte contre ces organismes (pas de mares ni de cours d'eau par exemple).

■ La FDGDON structure la mise en place des réseaux de bénévoles en partenariat avec les communes et en assure l'animation :

- encadrement, formation ;
- diffusion d'informations (réglementaires ou autres) ;
- organisation d'une réunion bilan par an : évolutions réglementaires, cartographie des sites et des zones piégées ;
- rencontre de l'ensemble des piégeurs sur le terrain : bilan des captures, collecte des queues pour l'obtention de la prime.

■ La FDGDON informe régulièrement les gestionnaires de sites et les syndicats de rivière nouvellement créés des obligations vis-à-vis des espèces ayant un caractère de lutte obligatoire.

## Rappel sur la réglementation

■ Selon l'arrêté interministériel du 6 avril 2007, les ragondins et les rats musqués sont des animaux nuisibles dont la lutte est obligatoire au titre de la protection des végétaux.

Rédaction : Emilie Mazaubert, Irstea

Pour en savoir plus

■ <http://www.fgdgon44.fr>

